

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC176

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MARIE CURIE - ETUDE STRUCTURE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Marie Curie, il est nécessaire de réaliser une étude de structure en toiture,

CONSIDÉRANT que la société Haxom, 3 chemin du Jubin – bât 2 – 69570 Dardilly possède les compétences pour réaliser cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société Haxom, 3 chemin du Jubin – bât 2 – 69570 Dardilly la réalisation d'une étude structure dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Marie Curie.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation de 2 760,00€ TTC, sera imputé au chapitre 20 compte 2031 fonction 213 du budget de la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.